

# POLITIQUE D'UTILISATION ÉTHIQUE D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

---

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC  
Campus de La Pocatière  
Campus de Saint-Hyacinthe

---

Adoption		Révision	Adopté en vertu de
Résolution CA-240507-18e-4	7 mai 2024		Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (chapitre I-13.012, a 25)

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE .....	3
DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 1 CADRE LÉGISLATIF .....	4
ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION .....	4
ARTICLE 3 RÈGLES GÉNÉRALES.....	4
ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	4
4.1. Direction des programmes d'études et de l'enseignement (DPEE).....	4
4.2 Comité de protection des animaux .....	5
4.3 Comité d'évaluation du mérite pédagogique .....	6
4.4 Utilisateur d'animaux .....	6
4.5 Vétérinaire du CPA.....	7
ARTICLE 5 RECOURS .....	7
ARTICLE 6 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES .....	7
ARTICLE 7 ÉVALUATION, CONSULTATION ET MISE À JOUR .....	7
RÉFÉRENCES.....	8

## PRÉAMBULE

L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ), ci-après nommé Institut, est un établissement d'enseignement de niveau collégial spécialisé dans le domaine bioalimentaire. Plusieurs objectifs d'enseignement visant l'acquisition de connaissances et de compétences dans une technique donnée impliquent l'utilisation d'animaux. Par conséquent, l'ITAQ s'est doté de la présente politique en accord avec la législation en vigueur et dans le respect des orientations et directives du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

L'utilisation des animaux, en enseignement et en apprentissage doit être considérée comme un privilège et se faire de façon responsable et appropriée. Afin de s'assurer de l'atteinte de ses objectifs en matière de protection des animaux, l'ITAQ a mis en place un Comité de protection des animaux (CPA) dans chacun de ses campus qui s'assure du suivi des politiques et lignes directrices du CCPA.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

La **finalité** de cette politique est de définir les obligations et les responsabilités des utilisateurs d'animaux de l'Institut dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage. Elle a pour objectifs de :

- › Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants en matière d'utilisation et de protection des animaux au sein de l'ITAQ ;
- › Établir les règles générales d'utilisation d'animaux dans leurs activités d'enseignement et d'apprentissage.

## DÉFINITIONS

**Approbation** : Action de donner son appui, son accord.

**Apprentissage** : « Acquisition de connaissances et développement d'habiletés, d'attitudes et de valeurs qui s'ajoutent à la structure cognitive d'une personne »<sup>1</sup>.

**Cours** : Formation créditée reconnue par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ou cours de perfectionnement de la Direction de la formation continue et projets régénérateurs (DFCPR).

**Enseignement** : « Processus de communication en vue de susciter l'apprentissage »<sup>2</sup>.

**Étudiant / Participant** : Toute personne inscrite à un ou plusieurs cours offerts par l'ITAQ dans le but d'y obtenir un diplôme à l'enseignement régulier ou à la formation continue.

**Mérite pédagogique** : Valeur des apprentissages basée sur l'examen des programmes d'enseignement faisant appel à des animaux dans le but de déterminer s'il est essentiel de faire appel à ceux-ci pour atteindre les résultats et les objectifs du programme d'enseignement. Les examinateurs du mérite pédagogique basent leur jugement sur les objectifs d'apprentissage, les exigences d'atteinte de ces objectifs, le niveau d'apprentissage exigé, le moment où se donne le cours dans le cursus du programme, les avantages de l'utilisation des animaux, les possibilités et obstacles à la mise en œuvre des Trois R (remplacement, réduction et raffinement) et la pertinence des critères d'évaluation des apprentissages faisant appel aux animaux.

---

<sup>1</sup> Legendre R. (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3<sup>e</sup> édition. Guérin : Montréal. P. 88

<sup>2</sup> Legendre R. (2005). *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3<sup>e</sup> édition. Guérin : Montréal. P. 572

**Collaborateurs** : Toute personne ou organisation qui participe à la mission éducative de l'Institut en collaborant à une activité pédagogique, périscolaire ou parascolaire nécessitant l'utilisation d'animaux. Par exemple, le personnel d'une entreprise qui accueille une visite pédagogique, etc.

**Personnel** : Toute personne liée à l'ITAQ par un contrat de travail ou de service.

**Procédure normalisée de fonctionnement (PNF)** : Document écrit détaillant les étapes impliquées dans une procédure ou un processus.

**Utilisateurs d'animaux** : Toute personne (personnel, étudiants ou collaborateurs de l'Institut) qui utilise des animaux dans un contexte d'enseignement et d'apprentissage ou qui effectue les soins et la régie quotidienne des animaux.

## **ARTICLE 1 CADRE LÉGISLATIF**

Cette politique découle d'un besoin organisationnel et s'appuie sur :

- › Le Code criminel (articles 444 à 447)
- › La *Loi sur la santé des animaux* et ses règlements ;
- › La *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1) ;
- › Les lignes directrices et politiques du Conseil Canadien de protection des animaux (<https://ccac.ca/fr/lignes-directrices-et-politiques/>);
- › Tout autre loi ou règlement ayant cours au Québec et traitant de l'utilisation des animaux en enseignement.

## **ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux (personnel, étudiants ou collaborateurs de l'Institut) et englobe tout lieu où l'Institut a juridiction en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation de même qu'à tout endroit où se déroule une activité pédagogique ou d'apprentissage de l'Institut.

## **ARTICLE 3 RÈGLES GÉNÉRALES**

Les activités qui utilisent des animaux doivent respecter les procédures normalisées de fonctionnement établies par le CPA en accord avec les directives du CCPA ou approuvées par le CCPA.

Tous les utilisateurs d'animaux que ce soit en enseignement ou en apprentissage, doivent notamment mettre en œuvre et respecter le principe des 3 R (remplacement, réduction et raffinement), et suivre l'ensemble des directives et orientations du CCPA.

Les animaux bénéficient en tout temps des soins appropriés à leur bien-être en priorisant le soulagement de la douleur et de la détresse.

Les utilisateurs d'animaux de l'Institut doivent connaître le contenu de la présente politique et s'engager à la respecter.

## **ARTICLE 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **4.1. Direction des programmes d'études et de l'enseignement (DPEE)**

La DPEE est responsable du programme institutionnel de soin et d'utilisation des animaux de l'ITAQ et de la mise en place du Comité de protection des animaux (CPA). À ce titre, elle doit notamment :

- Veiller au respect des principes directeurs énumérés dans la politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux ;
- Veiller à la mise en place et aux opérations du mérite pédagogique pour les cours en vertu de la politique du CCPA ;
- Veiller au suivi des recommandations du CCPA et du CPA ;
- Veiller à la mise en place d'un processus d'appel en cas de litige entre utilisateurs d'animaux et les décisions du CPA.

Advenant le cas d'un refus de se soumettre aux politiques du CCPA, la DPEE a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un membre du personnel enseignant, à un étudiant, un technicien ou un ouvrier. Pour cette même raison, elle a aussi le pouvoir de mettre fin à une entente de collaboration.

#### **4.2 Comité de protection des animaux**

Le comité de protection des animaux (CPA) du campus supervise la mise en œuvre du programme de soins et d'utilisation des animaux ainsi que le respect des normes concernant les soins et l'utilisation des animaux sur la ferme-école et chez tout autres entreprise ou organisme avec lequel le campus a une entente d'utilisation des animaux à des fins pédagogiques. Il possède également l'autorité pour faire cesser toute utilisation d'animaux dans certaines circonstances jugées non conformes aux normes. Il doit informer la direction des programmes d'études et de l'enseignement du non-respect des normes du CCPA.

La DPEE délègue les responsabilités suivantes au CPA qui doit notamment s'assurer :

- Du respect par les utilisateurs d'animaux à des fins d'enseignement des politiques institutionnelles, des notions d'éthique ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA et qu'ils reçoivent une formation adéquate ;
- De procéder à l'évaluation éthique et à l'approbation de toutes les demandes d'autorisation d'utiliser des animaux en enseignement ;
- Qu'aucun projet impliquant des animaux ne démarre ou ne se poursuive sans autorisation valide du comité ;
- D'approuver les modifications aux protocoles avant qu'elles ne soient mises en œuvre ;
- Que le suivi post-approbation soit fait pour les protocoles approuvés ;
- De veiller à ce que les animaux utilisés pour l'enseignement reçoivent des soins appropriés à chaque étape de leur vie ;
- De mettre fin, en collaboration avec la DPEE et selon des critères et des paramètres préétablis, à toute procédure non autorisée ou causant de la douleur ou de la détresse jugée inutile ;
- De mettre à jour les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) de veiller à ce qu'elles soient respectées ;
- D'effectuer des visites régulières des endroits où sont utilisés ou hébergés les animaux de l'ITAQ ou d'un collaborateur et d'émettre un rapport des recommandations ;
- D'appliquer et mettre à jour les procédures de fonctionnement du comité ;
- De faire cesser l'utilisation d'animaux à un membre du personnel enseignant, à un technicien, à un étudiant ou à un collaborateur qui refuserait de respecter les politiques institutionnelles, des principes éthiques ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA ;
- De réaliser tout autre mandat jugé nécessaire par la DPEE afin d'assurer le respect des politiques institutionnelles, des principes d'éthique généralement reconnus ainsi que des lignes directrices et politiques du CCPA.

#### **4.2.2 Composition du comité, nomination et durée du mandat**

Le cas échéant, la composition et le mandat du comité doivent être conformes aux politiques, lignes directrices et recommandations du CCPA, tels que définis dans la Politique du CCPA.

Conformément à la Politique du CCPA, la durée du mandat des membres du CPA est de deux ans au minimum et de quatre ans au maximum, mais peut aller jusqu'à un maximum de huit années consécutives. Cela ne s'applique toutefois pas aux membres d'office du CPA - le coordonnateur du CPA, le vétérinaire et le responsable de la ferme-école et au représentant de la collectivité - qui doivent faire partie du comité en raison de leur rôle au sein de l'Institut.

Le CPA nommé par la DPEE est composé de personnes œuvrant à l'Institut, dont un médecin vétérinaire, des enseignants, un représentant du personnel technique, un représentant des étudiants, un représentant de la collectivité, un gestionnaire d'équipe, le gestionnaire de ferme ainsi qu'un représentant de la ferme-école.

#### **4.3 Comité d'évaluation du mérite pédagogique**

Le Comité d'évaluation du mérite pédagogique a la responsabilité d'évaluer le mérite pédagogique des activités impliquant l'utilisation d'animaux. Ce comité nommé par la DPEE est composé d'au moins deux personnes qui ne participent pas aux activités visées, non-membres du CPA et ayant des connaissances en matière de pédagogie et de méthodes de remplacement des animaux.

Le comité du mérite pédagogique fait l'analyse de la demande d'utilisation d'animaux. Ce dernier retourne sa décision au CPA qui assure le suivi auprès des enseignants si des solutions de remplacement sont demandées lors d'un refus du mérite pédagogique. Lorsque le mérite pédagogique est confirmé, le CPA peut procéder à l'examen du protocole.

Une évaluation positive est obligatoire et préalable à l'approbation de toute demande d'utilisation ou d'achat d'animaux vivants aux fins d'enseignement par le CPA. Par la suite, le mérite pédagogique sera réévalué au moins tous les quatre ans même si aucune modification n'y a été apportée, ce qui permet à l'Institut de chercher des solutions de remplacement à l'utilisation des animaux.

#### **4.4 Utilisateur d'animaux**

Les utilisateurs d'animaux ont le devoir de prendre connaissance des politiques institutionnelles et des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) qui s'appliquent lors de l'utilisation des animaux et de veiller à leur application. Ils doivent notamment :

- Respecter la présente politique et s'y soumettre ;
- S'assurer que l'utilisation et la régie des animaux se déroulent en pratique conformément à ce qui a été approuvé par le CPA dans le protocole d'utilisation des animaux et est conforme aux normes de l'Institut ;
- S'assurer que toute personne, avant de manipuler des animaux, a reçu la formation appropriée, qu'elle est compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprend ce qui est inclus dans le protocole approuvé ;
- Traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité ;
- S'assurer que le CPA reçoit tous les renseignements nécessaires pour effectuer un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux et que le protocole est approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne débute ;
- Faire part de toute modification au protocole au CPA dans un délai raisonnable et s'assurer qu'elle a été acceptée par le comité avant le début des manipulations ;

- Faire part au CPA de toutes observations de procédures et de comportements non conforme aux normes du bien-être animal ou aux PNF ;
- Se conformer à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) en vigueur.

#### **4.5 Vétérinaire du CPA**

L'ITAQ s'assure qu'un vétérinaire siège au comité et conclut une entente formelle avec cette personne. Ses responsabilités sont décrites dans cette entente, notamment :

- Vérifier les protocoles d'utilisation des animaux;
- Participer aux rencontres régulières et ad hoc du CPA;
- Participer à la mise à jour des procédures et protocoles;
- Faire les visites de vérification de conformité des installations animales de l'Institut;
- Confirmer, par écrit, que les installations animales répondent aux exigences du CCPA;
- Participer activement au suivi découlant des visites régulières ou intérimaires du CCPA;
- Agir à titre de conseiller du CPA en ce qui concerne le soin et l'utilisation des animaux, que ce soit en enseignement ou dans les tests ;
- Faire cesser toute utilisation d'animaux qui ne respecte pas les politiques institutionnelles, les principes éthiques ainsi que les lignes directrices et politiques du CCPA ;
- Interrompre toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal ou dont l'environnement est inadéquat ;
- Mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui, en s'écartant du projet autorisé, cause de la douleur et de la souffrance aux animaux en question ;
- Exiger l'euthanasie ou la réforme de l'animal, s'il est impossible de soulager la douleur ou la souffrance qu'il ressent ;
- Aviser rapidement le CPA et la Direction de tout refus de collaborer à ses demandes. Par ailleurs, en situation d'urgence, il possède le pouvoir d'agir immédiatement et d'en informer le CPA ultérieurement.

#### **ARTICLE 5 RECOURS**

Les droits et recours des utilisateurs d'animaux à l'encontre de toute décision prise en vertu de la présente politique s'exercent suivant, selon le cas, les ententes ou autres textes en vigueur.

#### **ARTICLE 6 MISE EN ŒUVRE ET RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES**

La Direction des programmes d'études et de l'enseignement est responsable de l'application de la présente politique.

#### **ARTICLE 7 ÉVALUATION, CONSULTATION ET MISE À JOUR**

La Politique d'utilisation éthique d'animaux à des fins d'enseignement et d'apprentissage entre en vigueur au moment de son adoption par la commission des études, sous réserve des amendements ultérieurs approuvés par cette dernière.

La mise à jour de cette politique se fait annuellement et sa révision au besoin, selon la DPEE.

## **RÉFÉRENCES**

Site du Conseil Canadien de Protection des Animaux (CCPA)

<https://ccac.ca/fr/index.html>

[Les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux.](#)

[Le mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à des animaux.](#)

[Politiques et préalables du CCPA.](#)

[Le mandat des comités de protection des animaux.](#)

[Notions d'éthique.](#)

[Règlement institutionnel relatif aux conditions de vie des étudiants](#)